Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 059-215905860-20260212-2026_03-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2026-03

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du cinq février deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENUE, Annie BAGGIO, Daniela MORONVAL, Michel MAILLARD, Phillipe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 5

Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOUDRIGNIER
Olivia SALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Excusé : 1

Athur WAGNON

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5 et R 2311-11 et R2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique provisoire par le comptable public pour l'exercice 2025,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable public,

Vu le projet de budget primitif pour 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 Janvier 2026,

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Stéphane MICHEL présente le résultat de l'exercice 2025 :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Détermination du résultat de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement 2025	6 818 385,91 €
Total des recettes de fonctionnement 2025	7 873 780,04 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 059-215905860-20260212-2026_03-DE

Résultat de fonctionnement 2025	1 055 394,13 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	603 982,03 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	1 659 376,16 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement 2025	2 051 922,70 €
Total des recettes d'investissement 2025	2 860 664,58 €
Résultat d'investissement 2025	808 741,88 €
Reporté N -1 (001)	-237 065,30 €
Résultat de clôture d'investissement 2025	571 676,58 €

Restes à réaliser de l'exercice 2025 :

Restes à réaliser en dépenses :	2 183 095,85 €
Restes à réaliser en recettes :	1 311 064,84 €
Solde restes à réaliser :	- 872 031,01 €
Besoin de financement de la section d'investissement	300 354,43 €
Affectation du résultat 2025	1 659 376,16 €
Affectation en recette d'investissement (1068)	800 000,00 €
Report en exploitation R002	859 376,16 €

Article 1er : La reprise anticipée, au budget primitif de l'exercice 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement est validée par le Conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire
Luc MONNET

MAIRIE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD